

Juillet 1941

No 330

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
PUBLICATION MENSUELLE

Causeries sur les encycliques

“ Rerum novarum ”

et

“ Quadragesimo anno ”

Mgr Philippe Perrier, Alfred Charpentier,
R. P. Delos, O. P., Hon. Edgar Rochette,
R. P. Louis Chagnon, S. J.
S. Em. le cardinal Villeneuve, O. M. I.

Prix: 15 sous

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

MONTRÉAL

Direction :
SÉCRÉTARIAT DE L'E. S. P.
1961, RUE RACHEL EST

Administration :
L'ACTION PAROISSIALE
4260, RUE DE BORDEAUX

1941

TOUS DROITS RÉSERVÉS



PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

(Abonnement \$1.50 par an)

- 1A. *L'Ecole Sociale Populaire*
2. *L'Organisation ouvrière dans la province de Québec* (2^e édition, 1913) Arthur SAINT-PIERRE
15. *L'Encyclopédie « Rerum novarum »* S. S. LÉON XIII
- 18-19. *Contre l'alcool* Dr Joseph GAUVREAU
- 20-21. *Un catholique social: Frédéric Ozanam* Abbé GOUIN, P. S. S.
30. *L'Utopie socialiste — 1.* XXX
33. *Les Ecoles maternelles* R. P. DALY, C. S. S. R.
40. *Les Syndicats socialistes et neutres* R. P. TRUDEAU, O. P.
46. *A propos d'immunités* R. P. GONTHIER, O. P.
51. *Les Avantages de l'agriculture* R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
- 53-54. *Le Règne social du Sacré Cœur* Abbé GOUIN, P. S. S.
55. *Le Comptoir coopératif* Anatole VANIER
59. *Le Clergé et les œuvres sociales* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
- 62-63-64. *Vers les terres neuves* R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
76. *Nos errements agricoles* R. P. Edgar COLCLOUGH, S. J.
86. *Le Problème social et sa solution* Abbé Edmour HÉBERT
87. *Les Semaines sociales* E. S. P.
- 88-89. *De l'Internationalisme au Nationalisme* Alfred CHARPENTIER
91. *L'Action sociale* Antonio PERRAULT
- 92-93. *La Grève et l'enseignement catholique* R. P. VILLENEUVE, O. M. I.
94. *Programme d'action sociale* Edouard MONTPETIT
96. *L'Organisation professionnelle* Mgr L.-A. PAQUET
97. *Syndicats patronaux* Abbé Emile CLOUTIER
100. *Le Salaire* Abbé Edmour HÉBERT
102. *La Question des chemins de fer* XXX
103. *Les Caisses Desjardins: œuvre sociale* Wilfrid GUÉRIN
105. *L'Organisation ouvrière catholique au Canada* E. S. P.
106. *Réformes scolaires* E. S. P.
107. *Le Travail, au dimanche dans notre industrie* Mgr Eugène LAPOINTE
108. *La Gaspésie* J. W.
110. *La Société catholique de Protection* E. S. P.
111. *Le Problème des narcotiques au Canada* Olivier CARIGNAN
112. *Le Charbon au Canada* Paul CHARTIEZ, S. J.
- 113-114. *Le Nord qui s'ouvre* R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
115. *Les Trois Etapes de la question ouvrière* Abbé Edmour HÉBERT
- 116-117. *Dans les chantiers* R. P. J.-A. DESJARDINS, S. J.
118. *La Mortalité infantile* Dr Joseph GAUVREAU
- 120-121. *Le Chômage* Gérard TREMBLAY
122. *L'Eucharistie et la question sociale* R. P. Léo BOISMENU, S. S. S.
124. *Le Patriotisme* S. G. Mgr LAFLECHE
125. *L'Apprentissage* E. S. P.
- 126-127. *Notre problème agricole* Charles GAGNÉ
128. *Les Forces hydrauliques* R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
129. *L'Art ménager* Abbé Arm. BEAUREGARD
130. *Le Domaine rural canadien* Georges BOUCHARD
131. *Les Paysans de France* Georges BOUCHARD
132. *La Jeune Fille et les œuvres de charité* R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
- 133-134. *Pour et contre le tabac* R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
135. *Vers l'émancipation économique* G.-E. MARQUIS
- 136-137. *Le Travail de nuit dans les boulangeries* XXX
138. *Expansion industrielle dans le Québec* G.-E. MARQUIS
139. *Le Logement et la santé* R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
142. *L'Education de la Justice* R. P. Louis LALANDE, S. J.
143. *Abolitionnisme ou Réglementation* R. P. J. SALSMANS, S. J.
144. *L'Actionnariat syndical* Max. TURMANN
- 145-146. *Le Conseil national d'Education* C.-J. MAGNAN
147. *Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui* R. P. Maurice H.-BEAULIEU, S. J.
148. *Eclaireurs canadiens-français* R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
- 149-150. *La Pulpe et le Papier* R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
151. *L'Atelier syndical fermé* Alfred CHARPENTIER
152. *L'Effort économique de notre race* Rodolphe LAPLANTE
157. *La Forêt canadienne* R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
158. *Le Caractère de l'adolescent* R. P. Paul-Emile FARLEY, C. S. C.
160. *Les Allocations familiales* R. P. Léon LEBEL, S. J.
161. *L'Association professionnelle* Abbé Maxime FORTIN
162. *Fédération des Œuvres d'hygiène infantile* XXX
163. *La Réforme du calendrier* J.-H. RICHARDSON
164. *Les Pailles Industrielles féminines à la campagne* Georges BOUCHARD

Causeries sur les encycliques

« *Rerum novarum* » et « *Quadragesimo anno* »

prononcées à la radio, pour célébrer l'anniversaire de leur publication, durant la semaine du 11 au 17 mai 1941, organisée par l'École Sociale Populaire.

I

Léon XIII et Pie XI

par Mgr Philippe PERRIER,
vicaire général du diocèse de Montréal.

Au moment d'étudier deux encycliques, *Rerum novarum* et *Quadragesimo anno*, les chrétiens lèvent spontanément les regards vers les deux grands Papes qui leur ont apporté, au nom du Christ, le message évangélique. Il leur semble qu'ils comprendront et goûteront mieux ces hautes leçons, s'ils se rappellent ce qu'est dans l'Église le Pape qui possède la plénitude du magistère, ce que sont les deux grands Papes qui ont écrit les deux encycliques.

Remontant à l'Évangile, le Pape c'est Simon devenant Pierre, sur lequel Jésus bâtit son Église; c'est Pierre sous la houlette duquel sont mis les agneaux et les brebis, c'est-à-dire les fidèles, les évêques et les prêtres, pour former une seule bergerie sous un seul pasteur; c'est Pierre immortel dans ses successeurs: *Perseverat Petrus et vivit in successoribus suis*.

Suivant le cours des temps, nous retrouvons une dynastie ininterrompue depuis vingt siècles, et cette dynastie dure avec l'angélique Pie XII, bravant les variations, les vicissitudes, les interruptions ordinaires aux pouvoirs temporels. Le Pape a vécu plus que tout. Les empereurs romains ont passé. Les monarchies européennes ont passé. Le Pape demeure. Il a tenu tête le long des âges aux Attila, aux Henri, aux Napoléon, à tous les maîtres de la force et du nombre, et il en reste vainqueur. Mahomet, Luther et Voltaire n'ont remporté que des triomphes éphémères; et, dans le domaine de l'idée, le Pape est également victorieux.

La raison c'est que Pierre vit dans le Pape et que le Christ vit dans Pierre; c'est que la couronne de Pierre qui vient du Christ a passé sur la tête de ses successeurs.

Quand Pierre fut sur le point d'être crucifié, il pria ses bourreaux de l'attacher à la croix, la tête en bas.

Si les prétoriens de Tigellin avaient bien regardé, ils auraient vu que du front du misérable Juif dont les veines se rompaient il tombait une couronne; et s'ils eussent interrogé la Sybille, elle leur eût annoncé peut-être cette prodigieuse nouvelle que là même où ils bafouaient Simon-Pierre, un temple plus gigantesque et plus superbe que la maison d'or de Néron se dresserait en l'honneur du martyr, et qu'un palais compléterait le temple, palais où régneraient des vieillards, et que l'univers, oui, l'univers viendrait se prosterner dans le temple pour aller de là demander la bénédiction des vieillards, héritiers du martyr. (Mgr Touchet, devenu le cardinal Touchet.)

Ils auraient peut-être appris que de ce palais comme d'un phare lumineux continuerait de rayonner la lumière émanant de Celui qui a dit: « Je suis la lumière du monde. » Dans le Pape, nous trouvons Pierre, dans Pierre, le Christ.

Entre Pierre et Léon XIII, la lignée des pontifes est ininterrompue. Elle l'est également entre Léon XIII et Pie XI. Aucune terre n'a été tournée et retournée par l'inéluctable révolution des choses humaines à l'égal de celle où s'élève Rome. Le Pape demeure. Il parle. On recueille ses enseignements dans le monde entier. Jésus a parlé par Joachim Pecci, devenu Léon XIII, comme il a parlé par Joseph Sarto devenu Pie X, par Jacques de la Chiesa qui prit le nom de Benoît XV, par Achille Ratti, qui prit celui de Pie XI.

Et pourquoi rappeler le nom du grand Léon XIII et de l'immortel Pie XI, le plus grand Pape de l'histoire, au dire de Pie XII? On peut dire que ces pontificats ont dominé leurs siècles; et nous voulons rappeler deux encycliques de ces grands pontifes.

Nous célébrons le cinquantième anniversaire de la publication de la charte des travailleurs, *Rerum novarum*, et le dixième anniversaire de *Quadragesimo anno*, qui complète et précise, suivant les besoins du temps, la doctrine sociale de l'Église.

D'aucuns se demandent: Pourquoi les Papes écrivent-ils des encycliques sur le travail, sur les questions économiques? C'est qu'ils pensent que la religion et la conscience ont un intérêt vital sur les affaires. Ils considèrent leur devoir d'établir

les qualités morales des actes humains, et de maintenir sur les hauteurs le niveau de la morale.

C'est la raison fondamentale pour laquelle Léon XIII écrivit son encyclique immortelle, *Rerum novarum*, dont nous célébrons le cinquantième anniversaire, jeudi prochain; c'est le pourquoi de l'encyclique *Quadragesimo anno* pour confirmer l'encyclique de son prédécesseur; et quand de nouveaux problèmes de cette nature s'élèvent, l'on peut s'attendre à de nouvelles directives à ce sujet.

Comme le disait Léon XIII:

Nous sommes les gardiens de la religion, et les dispensateurs principaux de ce qui appartient à l'Église. Si Nous Nous taisions (en face de ces problèmes sociaux), Nous semblerions négliger le devoir qui nous est imposé.

Pour le dépôt de la vérité qui Nous est confié par Dieu et par Notre office de propager, d'interpréter, et de presser à temps et à contre-temps l'accomplissement de la loi morale, Nous devons considérer sous Notre juridiction suprême les questions sociales et économiques qui se rapportent aux questions morales.

Les encycliques sont ordinairement écrites non pas au hasard, mais à cause de certaines occasions ou circonstances.

Léon XIII apparaissait en pleine culture du dix-neuvième siècle qui parlait beaucoup de la dignité de l'homme, de l'égalité de l'homme, du progrès matériel de l'homme. Mais, en même temps, la culture du dix-neuvième siècle remplaçait le lien de l'amour par le lien de la haine dans la lutte pour l'existence. La nouvelle culture n'avait aucune place pour le faible et le pauvre. Le libéralisme prenait comme acquis que des hommes sont maîtres par droit de richesse, que plusieurs sont esclaves par leur travail asservissant. La loi fondamentale de la vie semblait être la croissance du plus fort, l'affaiblissement du faible jusqu'à l'extinction. Le riche augmente ses richesses, le pauvre devient plus pauvre, et peut mourir d'inanition. Peu importe, et l'on semblait se consoler dans une cynique paraphrase de l'amour du Christ qui a constaté avec peine, semble-t-il, que « nous aurions toujours des pauvres parmi nous ».

En face de cette culture, c'était révolutionnaire que de proclamer les principes de la morale, comment ils doivent régir l'industrie; mais c'était simplement l'affirmation des principes chrétiens.

Et Léon XIII proclamait qu'il n'y avait pas de solution pratique à cette question sans l'intervention de la religion et de l'Église.

Nous affirmons sans hésitation que tous les efforts des hommes seront vains, s'ils abandonnent l'Église.

Car des hauteurs de sa charge suprême, où, suivant le mot de Sa Sainteté Pie XI, le vicaire de Jésus-Christ découvre, comme du sommet d'un observatoire, les besoins, les aspirations et les divers mouvements de l'humanité, le chef de l'Église discerne mieux que quiconque les interdépendances de tout genre, physiques, intellectuelles, morales, économiques, religieuses, qui engrènent la vie de chaque homme dans la vie sociale. Chargé par son maître de pourvoir au salut de tous les être humains, le Pontife suprême ne se désintéresse point des conditions extérieures où se joue pour chacun de ses fils ce drame décisif. L'immense charité dont le Christ a rempli son cœur pour tous les membres de la grande famille humaine — fidèles et infidèles — le presse de concourir à la restauration de l'ordre social partout où cet ordre est troublé ou compromis.

Aux heures où l'humanité, pour s'être appauvrie de vérités divines, s'est trouvée incapable de réorganiser des rapports sociaux déconcertés, parfois par ses projets mêmes — *a fortiori* quand ils ont été bouleversés par l'action dissolvante de fausses doctrines, — il appartient au Pape de répandre sur elles les lumières dont les peuples ont besoin pour continuer leur route et poursuivre leurs laborieuses ascensions. Or telle fut la mission de Léon XIII et de Pie XI.

L'archevêque de Pérouse, devenu Léon XIII, s'était préoccupé de toutes ces questions. Dans les formules saisissantes de ses mandements, le cardinal Pecci signale en termes énergiques les conséquences du régime économique moderne; le colossal abus de la pauvreté et de la faiblesse provenant l'une et l'autre du fait qu'on ne voit dans l'ouvrier « qu'une machine plus ou moins précieuse suivant qu'elle est plus productive ». De là « l'horrible existence de ces pauvres enfants conduits dans les manufactures où la phtisie les guette au milieu de leurs fatigues précoces ».

Pie X et Benoît XV devaient continuer l'œuvre de Léon XIII. Pie XI a accentué le mouvement.

La Providence a voulu que ce Pape reçût une préparation spéciale.

Dès son enfance il respire l'atmosphère de la vie industrielle, à Désio, où son père dirigeait une entreprise. Elle l'amena et le retint longtemps à Milan, le grand centre économique de l'Italie du Nord. Elle le fit Pape, presque au lendemain de la guerre, au début de la plus grande crise économique qu'ait connue l'histoire contemporaine. Tout invite Pie XI à se pencher sur la question sociale: la cause des âmes tellement liée aux conditions du régime économique, sa mission doctrinale en face de nouvelles erreurs, son sens prestigieux du réel l'inclinent spontanément aux directives vivantes comme aux solutions et aux consignes pratiques les plus opportunes.

Léon XIII avait-il pressenti la gloire de ce Pape, quand il reçut après son examen le jeune docteur Achille Ratti, présenté par le P. Liberatore, S. J., et que dans un geste inspiré il lui imposa longuement la main sur la tête? Peut-être a-t-il entrevu les grands jalons de cet étonnant *curriculum vitæ*. Après avoir quitté Désio pour le séminaire, pour le professorat, pour les bibliothèques de Milan et de Rome, il va maintenant partir pour la nonciature de Varsovie, puis pour l'archevêché de Milan, enfin pour le Siège apostolique: étapes ascendantes de cette prodigieuse destinée, à partir du petit balcon de la maison natale jusqu'à la grande loggia de Saint-Pierre, où il parlera *Urbi et Orbi*.

C'est le Pape qui écrit *Quadragesimo anno*.

L'occasion pour l'encyclique *Quadragesimo anno*, sur la « Reconstruction de l'ordre social », fut le quarantième anniversaire de la « charte du travail », *Rerum novarum*.

Les circonstances particulières furent multiples.

D'abord, les événements qui s'étaient succédé pendant ces quarante ans demandaient un rappel des grands principes qui étaient contenus dans ce document remarquable; des doutes s'étaient élevés au sujet de l'interprétation correcte de certains passages de l'encyclique.

En second lieu,

les nouveaux besoins de notre âge et les conditions de notre société étaient changés. Ils avaient rendu nécessaire une application plus précise et un développement de la doctrine de Léon XIII.

Par son ampleur et son importance comme aussi par son retentissement, l'encyclique *Quadragesimo anno*, sur la question sociale et ouvrière, marque peut-être le point culminant de

l'enseignement pontifical. Héritier de la b nignit  et de la charit  de L on XIII pour les classes populaires, Pie XI ne voulut pas se borner   encourager la comm moration du quaranti me anniversaire—qui tombait en 1931—de l'encyclique *Rerum novarum* sur la condition des ouvriers. Ce devait  tre aussi le signal de nouveaux progr s sociaux, dont l'encyclique *Quadragesimo anno* tracerait un vaste programme.

Tels sont les deux grands Papes qui se sont pench s avec tendresse sur les mis res souvent imm rit es du peuple. On sent que les Souverains Pontifes aiment le peuple comme ils aiment leur temps sur lequel le travail des masses met son empreinte. Combien sont  mouvantes, par le sens aigu de la r alit , par l'intelligence des besoins populaires, ces encycliques qui rappellent la noblesse de la condition ouvri re, le souci des n cessit s sociales.  tudions ces documents, et travaillons de toutes nos forces   les faire passer compl tement dans la pratique. Effor ons-nous surtout d'appliquer les rem des qu'ils pr conisent.

Coup d'œil sur les deux encycliques

par Alfred CHARPENTIER,
président général de la C. T. C. C.

Les deux encycliques dont nous célébrons l'anniversaire, *Rerum novarum* et *Quadragesimo anno*, sont des documents de paix et de réconciliation sociale. Elles établissent les bases d'une société meilleure, ordonnée, chrétienne. Elles sont l'antithèse de cet « ordre nouveau » que la violence voudrait établir dans une Europe ruinée et ensanglantée. Ces encycliques sont en un mot la charte du mouvement syndical chrétien et leur étude est, aujourd'hui, plus importante que jamais.

Dans *Rerum novarum*, Léon XIII se limite à l'un des principaux aspects de la question sociale: la question ouvrière. De fait le sous-titre de cette encyclique se lit: « Lettre sur la condition des ouvriers ».

Dans *Quadragesimo anno*, Pie XI traite avec plus d'ampleur de toute la question sociale; il envisage tout le problème de la « restauration de l'ordre social ».

Léon XIII expose le mal social de son époque qui plonge « la plupart » des travailleurs « dans une situation d'infortune et de misère imméritée », puis il réclame des « mesures promptes et efficaces pour venir en aide aux hommes des classes inférieures ».

Au temps de Léon XIII, de faux remèdes existaient: l'individualisme économique et le socialisme. Il les condamne et les réfute. Puis il décrit quels sont les vrais remèdes:

- 1° La doctrine et les institutions de l'Église;
- 2° L'intervention de l'État;
- 3° L'action des travailleurs eux-mêmes groupés en associations.

Lorsque Léon XIII, qu'on a surnommé le Pape des ouvriers, publia son encyclique, il fit preuve d'un grand courage et d'une grande hardiesse. Sa doctrine sociale paraissait tellement nouvelle, il y a cinquante ans, qu'elle heurta la plupart des théories économiques et sociales qui prévalaient alors.

Il se dressa contre la *théorie libérale* du « chacun pour soi », de la concurrence illimitée qui réduisait l'ouvrier au rang de simple marchandise; contre la *théorie socialiste* de la propriété

collective qui eût été préjudiciable à la dignité humaine et aux véritables intérêts des ouvriers; contre la *théorie de la non-intervention* de l'État qui livrait l'ouvrier à la voracité des exploiters et l'abandonnait à sa détresse.

Bref, c'est sur ce lamentable sort des travailleurs que Léon XIII se pencha. Il se fit leur hardi défenseur. Il dit bien haut qu'il fallait respecter davantage dans l'ouvrier sa dignité d'homme « créé à l'image de Dieu et à sa ressemblance »; qu'il avait lui aussi une âme à sauver et qu'il fallait lui rendre la vie supportable pour lui et les siens en lui assurant un minimum « d'aisance matérielle nécessaire à la pratique de la vertu ».

Léon XIII souhaite que syndicats professionnels, patronaux et ouvriers, se multiplient tant et plus pourvu qu'une « organisation et une discipline sage et prudente » y assure l'« unité d'action et l'accord des volontés ». L'auguste Pontife souligne bien que le but de ces syndicats consiste dans l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit et de la fortune de leurs membres, mais il ajoute qu'ils devront « viser avant tout au perfectionnement moral et religieux » de leurs membres. Sans cela, ajoute-t-il, « ces sociétés dégénéraient bien vite et tomberaient, ou peu s'en faut, au rang des sociétés où la religion ne tient aucune place ».

C'est précisément pour travailler à la réédification du corporatisme social d'inspiration chrétienne que, au Canada, dans notre province, furent fondés depuis vingt-cinq ans des Syndicats catholiques. Qui connaît leur développement et leurs œuvres admettra que leur influence fut très sensible en ce sens ces dernières années.

Le syndicalisme chrétien issu de l'enseignement de *Rerum novarum* a, quarante ans plus tard, mérité aussi l'approbation de l'encyclique *Quadragesimo anno*, de Pie XI, d'illustre mémoire.

Cependant Pie XI, imitant en cela Pie X, fait une obligation morale nouvelle aux ouvriers chrétiens dans les pays où leur adhésion à des syndicats neutres est tolérée par les évêques: c'est l'obligation de s'unir en d'autres associations particulières où ils s'instruiront de l'enseignement social de l'Église catholique. Ainsi, c'est pour répondre à cette directive pontificale que des ouvriers catholiques, aux États-Unis, adhérant à différents syndicats ouvriers, ont commencé à organiser en 1937 des « cercles d'études ». Présentement, on compte vingt de ces cercles dans les principales villes américaines.

Pie XI a des pages magistrales sur le juste salaire et sur la collaboration des divers corps professionnels. Tout converge autour de ces deux points stratégiques dans la solution de la question sociale. L'un des principaux mérites de Pie XI est d'avoir précisé avec une science profonde les trois règles de base qu'il faut considérer dans la détermination du juste salaire: la subsistance de l'ouvrier et de sa famille, la situation de l'entreprise, les exigences du bien commun.

Son grand mérite sera d'avoir indiqué avec une netteté inégalable que le respect et la conciliation de ces trois règles ne seront obtenus que par une collaboration parfaite entre le capital et le travail, ou mieux entre les divers corps professionnels; collaboration dont il décrit le mécanisme avec force maîtrise, collaboration qui devra prendre forme dans le corporatisme, remède qu'il est « urgent », dit le Pontife, d'appliquer « promptement » pour empêcher le « grave désordre » du temps présent de « mener la société à la ruine ».

Seules toutefois des institutions corporatives imprégnées d'esprit chrétien sauront promouvoir le règne de la vraie justice sociale.

Mon devoir en terminant cette causerie est de dire respectueusement à Nosseigneurs les évêques de la province combien les travailleurs catholiques leur sont profondément reconnaissants de la publication de leur lettre collective sur les deux mémorables encycliques de Léon XIII et Pie XI.

La Confédération des Travailleurs catholiques du Canada est aussi profondément touchée de l'insigne marque d'estime dont elle est l'objet dans leur lettre pastorale.

Vive *Retum novarum*, la grande charte des travailleurs!

Vive *Quadragesimo anno*, la grande charte du corporatisme social!

Les fruits de l'intervention pontificale

par le R. P. J.-Thomas DELOS, O. P.,
professeur à l'Université catholique de Lille,
chargé de cours à l'École des Sciences Sociales
de l'Université Laval.

Dans cet ensemble de causeries qui célèbrent un grand événement intellectuel et social,—la publication de l'encyclique de Léon XIII sur la « condition des ouvriers »,—la nôtre a pour objet de mesurer les effets, de constater les fruits de cette intervention pontificale.

Mais si je disais que le thème est infiniment trop riche pour être commodément traité en un si bref délai, quelques-uns peut-être répliqueraient qu'ils craignent, au contraire, que je ne doive forcer mon sujet, pour lui trouver matière suffisante. Il semble, en effet, à première vue, que l'encyclique n'ait pas tellement influé sur les esprits, moins encore qu'elle ait modifié le cours des événements. Quelle en est, en effet, l'idée fondamentale? Léon XIII condamne la double erreur du libéralisme économique et du socialisme: le premier a prouvé, dit-il, son impuissance à résoudre la question sociale, et le second offre un remède qui serait pire que le mal. Ce jugement sévère a-t-il empêché les deux doctrines de suivre leur cours? et peut-être les faits ont-ils aujourd'hui justifié la condamnation portée contre ces erreurs, mais n'ont-ils pas montré en même temps l'inefficacité pratique du geste du Souverain Pontife?

Tout esprit soucieux de vérité objective se posera la question. Mais, loin de faire difficulté, elle éclaire la véritable nature de l'influence spirituelle. Les effets d'une invention technique sont immédiats et directs; dans l'ordre politique, une révolution manifeste aussitôt ses conséquences; et les changements introduits par l'une ou l'autre céderont le pas à leur tour avec la même promptitude. Mais une idée, une doctrine agissent différemment: elles cheminent lentement; et quand leurs effets apparaissent à la surface de la vie sociale, c'est sous le couvert d'institutions et de réformes où le regard mal exercé ne les reconnaît pas tout d'abord. *A fortiori* en est-il ainsi des vérités qui relèvent tout ensemble de la raison et de la foi. Le Christ a

précisé le mode d'expansion de sa doctrine: c'est un grain de sénévé, et il faudra du temps pour qu'il croisse en un grand arbre; c'est un ferment jeté dans la pâte humaine; il la fera lever tout entière, mais en se perdant en elle.

L'Évangile a introduit dans le monde le principe de l'éminente dignité de la personne humaine, celui de la liberté et de l'égalité des hommes, mais il a fallu qu'ils gagnent la conviction d'un assez grand nombre pour transformer l'ordre social, supprimer l'esclavage, rétablir la dignité de la femme, assurer aux pauvres, à l'enfant, aux déshérités, non seulement le respect, mais les faveurs de la société. Ainsi en sera-t-il éternellement de l'action de l'esprit dans le monde; ainsi en a-t-il été de la doctrine pontificale: elle a été jetée comme un levain de progrès destiné à faire lever le niveau, intellectuel et moral, de la société tout entière, mais il lui a fallu s'ouvrir accès dans les âmes avant de se manifester dans les faits.

Pour mesurer les effets de l'encyclique, il est intéressant de se reporter à l'époque de sa publication et de rappeler tout d'abord l'accueil qu'elle reçut.

Il fut loin d'être uniforme.

Quelques-uns, parmi ceux mêmes qui ont mission d'informer le public, mais à qui la vie sans doute ne laissait pas le loisir de la méditation, commirent d'étranges contresens: une publication à grand tirage alla même jusqu'à louer le Pape d'avoir déclaré, avec la pleine autorité de sa charge, que l'individualisme est fondé sur la loi de nature!

Chez d'autres, l'encyclique se heurtait à des positions doctrinales, à des synthèses philosophiques, parfois à des intérêts solidement établis; et sa force de pénétration s'y émoussait.

Dans d'autres âmes, au contraire, la parole pontificale pénétrait avec la clarté d'une lumière, la suavité et la force d'une grâce, et elle disposait à jamais de leur vie. Il me souvient d'avoir rencontré un vétéran de l'action ouvrière, un prêtre, dans le cœur duquel la flamme du dévouement à la classe ouvrière a brûlé assez fort pour lui faire braver fatigues, incompréhensions et calomnies. Il me disait comment l'apparition de l'encyclique avait été pour lui, jeune et inquiet, le trait de lumière qui résolvait la crise de son esprit et orientait sa vie.

Dès sa publication, l'encyclique subissait donc le sort de la Vérité, qui est d'apparaître dans le monde comme un signe auquel on contredit. Mais ce que personne ne contesta, c'est

qu'elle constituait un événement historique de grande importance. Un observateur perspicace, sinon croyant, Pierre Laffitte, directeur de la *Revue positiviste*, écrivait en juin 1891: L'importance de l'encyclique ne résulte pas seulement de son contenu, mais du fait qu'elle existe. Le Vatican est le point du monde d'où l'on voit le plus clair; et le Pape déclare que l'heure est venue de mettre au premier plan les réformes sociales; quelques millions d'hommes qui vivaient jusqu'ici dans l'ignorance des questions sociales et de leur solution vont désormais savoir que ces questions existent, qu'elles s'imposent à eux et nécessitent un choix.

Ainsi l'impression d'ensemble fut celle d'un document qui, par son élévation morale, par sa puissance intellectuelle, par la fécondité de ses principes, s'emparait de l'avenir et s'en ouvrait les voies.

Dans quelles directions s'est engagée son influence? J'en noterai quatre, et parce que la première n'est peut-être pas celle à laquelle nous aurions spontanément attaché le plus de prix, il est bon, sans cesser d'être bref, de la souligner fortement.

C'est à l'intérieur de l'Église que la doctrine pontificale a d'abord produit ses effets, et si la chose nous semble aller de soi, comprenons cependant qu'elle est d'extrême importance. L'Église est un corps social immense, répandu dans les cinq parties du monde et en toutes les classes de la société; c'est un corps dont la vie intérieure est faite de lumière. Lumière de foi, certes, mais lumière dont les clartés, après avoir illuminé notre âme dans ses rapports avec Dieu, rejaillissent sur notre connaissance du monde et des hommes. La vitalité intérieure de ce grand corps est semblable à celle de l'esprit en quête de vérité; c'est une lumière qui monte ou qui baisse, et ces oscillations, avant de mesurer l'influence de l'Église sur le monde, donnent la mesure de sa force, de sa beauté, de sa splendeur intimes. La lumière doctrinale émanée du chef de l'Église s'est répandue dans tout le corps: reçue et transmise par les évêques, diffusée par la parole et par l'action des prêtres et des fidèles, élaborée dans les universités, dans les séminaires, par tous ceux qui exercent dans l'Église une fonction de recherche doctrinale, elle a accru l'éclat intérieur de l'Église, élevé intellectuellement ce grand corps social qui incarne la plus haute doctrine humaine et divine qu'aient connue les hommes.

Mais il s'en faut que la pensée pontificale soit demeurée confinée à l'intérieur du corps de l'Église. Elle a déclenché, au

contraire, un vaste mouvement de pensée, grâce auquel se sont constituées une science économique et une science sociale inspirées de principes nouveaux. C'est un résultat dont les croyants doivent être fiers, mais dont les non-croyants doivent se réjouir comme d'un accroissement du domaine spirituel de l'humanité.

Qu'il s'agisse de la première science économique constituée par les physiocrates français au XVIII^e siècle, de celle des économistes libéraux anglais, des doctrines du socialisme européen, ou encore de la sociologie positiviste née avec Auguste Comte, pendant plus d'un siècle, l'esprit humain s'est ouvert un vaste domaine sans que les penseurs chrétiens y pussent intervenir avec l'appui d'une doctrine aux principes harmonieusement coordonnés, ou les encouragements explicites de la plus haute autorité intellectuelle et morale qu'ils reconnaissent. Ce retard dans le domaine des sciences économiques et sociales était vivement ressenti par les catholiques éclairés; l'encyclique est venue leur apporter lumière et encouragements; ils se sont mis à l'œuvre avec enthousiasme, et en moins d'un demi-siècle ils ont constitué le puissant ensemble doctrinal qui s'impose aujourd'hui à l'attention des hommes de science.

Comment ne pas rendre hommage au rôle joué, dans cet essor scientifique, par les universités catholiques, les académies, les congrès, les centres de documentation et de recherche qui se sont établis dans le monde entier? Comment, puisque le Pape Pie XI, dans l'encyclique *Quadragesimo anno*, leur réserve une mention spéciale, ne pas faire état des *Semaines sociales*, aujourd'hui répandues en tant de pays et au Canada, et dont la France intellectuelle et catholique a donné le modèle inégalé, dans son « Université itinérante »? Comment des Canadiens ne penseraient-ils pas avec fierté et avec espoir à des institutions dues à leur initiative, comme les Écoles de Sciences sociales, économiques et politiques, attachées aux Universités de Québec et de Montréal, ou encore comme l'Institut Pie-XI et l'École Sociale Populaire? Une science ne dure qu'en s'enrichissant sans cesse; une science sociale catholique doit sans cesse appliquer à des besoins nouveaux des principes immuables. Il y faut le libre labeur et la libre recherche d'une élite intellectuelle, et où celle-ci travaillerait-elle, d'où rayonnerait-elle, sans ces instituts universitaires puissamment outillés?

Mais en matière sociale, la science ne se sépare pas de l'action; et l'encyclique elle-même en fournit la preuve: mouvement de

doctrine, elle a, en même temps, donné l'*impulsion au mouvement ouvrier et syndical chrétien*.

La déchristianisation de la classe ouvrière a été appelée par Pie XI le scandale du XIX^e siècle. Elle était, hélas! déjà fortement avancée quand parut l'encyclique *Rerum novarum*. Celle-ci s'est donc souvent heurtée au préjugé antireligieux d'importantes organisations ouvrières; mais elle n'a pu être ignorée cependant de leurs chefs. S'ils sont restés attachés à leurs idées et à leur parti, ils ont cependant été forcés d'admettre que l'Église avait une doctrine sociale singulièrement élevée, et ils ont dû, pour ainsi dire, reporter leur anticléricalisme contre les hommes et les institutions qu'avec ou sans bonne foi ils accusaient d'incarner l'Église sans en suivre la doctrine.

Il s'en faut, du reste, que tous les sentiments de la classe ouvrière soient exprimés par ses mauvais bergers: il est notable, au contraire, qu'elle possède un discernement inné de la droiture et de la justice, un sens profond du sérieux de la vie, une bonté et une générosité qu'elle doit à la pratique du travail et à l'expérience de la peine des hommes. Chrétienne ou non chrétienne, la classe ouvrière a connu avec joie par l'encyclique qu'il y avait pour elle autre chose que de l'indifférence ou de la condescendance: du respect, de l'honneur fondés sur la reconnaissance de sa dignité et de ses droits.

C'est après avoir créé cette atmosphère morale que l'encyclique donnait aux associations ouvrières une puissante impulsion, au syndicalisme son acte de baptême et la charte de son action. Léon XIII fait longuement l'éloge des associations ouvrières: « en des pages magistrales, dira plus tard Pie XI, il en explique la nature, la raison d'être, l'opportunité, les droits, les devoirs, les principes régulateurs ». Or,

à cette époque, continue Pie XI, en plus d'un pays les pouvoirs publics, imbus de libéralisme, témoignaient peu de sympathie pour ces groupements ouvriers et même les combattaient . . . Même dans certains milieux catholiques, les efforts des ouvriers vers ce genre d'organisation étaient vus d'un mauvais œil, comme d'inspiration socialiste ou révolutionnaire. Les directives si autorisées de Léon XIII eurent le grand mérite de briser ces oppositions et de désarmer ces défiances.

Désormais, grâce aux associations ouvrières et au syndicalisme chrétien, les « organisations socialistes ne purent plus se

prétendre seule protection et unique secours des humbles et des opprimés ». Et

grâce à l'encyclique de Léon XIII, partout ces syndicats ouvriers se sont développés, au point que leurs effectifs, note Pie XI, s'ils sont malheureusement encore inférieurs à ceux des associations socialistes et communistes, rassemblent déjà pourtant . . . une imposante masse d'affiliés, capables de soutenir vigoureusement les droits et les légitimes revendications des travailleurs chrétiens, et même de pousser à l'application des principes chrétiens en matière sociale.

Ainsi, la doctrine pontificale, après avoir illuminé l'Église, après avoir pénétré le domaine des sciences, manifestait ses fruits dans le domaine de l'action ouvrière. Comment ces influences convergentes n'eussent-elles pas *mis en mouvement, à leur tour, les pouvoirs publics*? Tout éveil de l'opinion et de la conscience publique a sa répercussion sur les lois. De là un « puissant mouvement favorable à une politique plus franchement sociale », dira encore Pie XI, que nous citons :

Un droit nouveau (en est sorti) qu'ignorait complètement le XIX^e siècle, assurant aux ouvriers le respect des droits sacrés qu'ils tiennent de leur dignité d'hommes et de chrétiens. Les travailleurs, leur santé, leurs forces, leur famille, leur logement, l'atelier, les salaires, l'assurance contre les risques du travail, en un mot tout ce qui regarde la condition des ouvriers, des femmes spécialement et des enfants, voilà l'objet de ces lois protectrices

qui se sont développées dans la ligne de l'encyclique.

Cette législation a dépassé les frontières des États particuliers. Il y a aujourd'hui une *charte internationale du Travail*, inscrite dans un texte juridique signé par toutes les nations civilisées et mise en œuvre par les institutions internationales efficaces.

Attendu, dit ce texte, que la paix ne peut être fondée que sur la justice sociale, attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations (remarquons que ce sont presque littéralement les paroles de Léon XIII), attendu qu'il est urgent d'améliorer ces conditions, par exemple en ce qui concerne la réglementation des heures de travail, la fixation d'une durée maximum de la journée et de la semaine de travail, le recrutement de la main-d'œuvre, la lutte contre le chômage, la garantie d'un salaire assurant les conditions d'existence convenables, la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, la protection des enfants, des adolescents et des femmes,

les pensions de vieillesse et d'invalidité, la défense des travailleurs occupés à l'étranger, l'affirmation du principe de la liberté syndicale, l'organisation de l'enseignement professionnel et autres mesures analogues...

C'est à ce texte que faisait allusion Pie XI quand il disait : « Les hommes d'État des principales puissances... ont adopté un grand nombre de dispositions en tel accord avec les principes et les directives de Léon XIII qu'il semble qu'on les en ait explicitement tirées... Ces principes... en matière sociale sont devenus peu à peu le patrimoine commun de l'humanité. »

Un grand catholique social et un grand Français, Léon Harmel, avait écrit jadis :

Les paroles des Papes finissent toujours par devenir les pensées des peuples.

L'histoire a vérifié une fois de plus cette parole. Le grain de sénévé est devenu un arbre puissant. Avec les perturbations prévues, dès maintenant, comme un effet de la guerre actuelle, les applications de la doctrine pontificale feront plus que jamais besoin au monde; c'est sur nous que pèse la lourde mais noble responsabilité d'en prolonger et d'en amplifier l'action bien-faisante.

Politique ouvrière

par l'honorable Edgar ROCHETTE,
ministre du Travail.

Il y a dix ans exactement, en ce mois de mai si exquis de grâce et de couleur, sous notre beau ciel printanier, un océanique voguait de Montréal, puis de Québec, vers le golfe Saint-Laurent, l'Atlantique et Cherbourg, conduisant, d'étape en étape, un groupe d'une trentaine d'ouvriers catholiques du Canada français qui s'en allaient à Rome, participer aux cérémonies grandioses qui devaient marquer le quarantenaire de l'encyclique *Rerum novarum* de Sa Sainteté Léon XIII, sur la condition des ouvriers. C'étaient des pèlerins du travail chrétien, d'humbles ouvriers de chez nous, unionistes ou syndiqués pour la plupart, qui allaient se joindre à d'autres milliers de pèlerins de toutes les nations du monde, en vue de célébrer, par un concours universel, la promulgation de la grande charte des travailleurs et rendre, à Léon XIII et à l'Église catholique, un témoignage de reconnaissance et à la fois d'espérance.

Qui aurait pu dire, alors, que dix années plus tard, sur les mêmes routes maritimes, des centaines et des milliers d'autres travailleurs s'exposeraient à une mort glorieuse, mais pénible, en participant à la défense de notre civilisation chrétienne? Qui aurait pu dire, alors, que la paix universelle était en danger et que le progrès du monde allait subir une régression comme celle qui nous menace? Qui aurait pu dire, il y a même dix ans, que ces principes de justice et de charité préconisés par les souverains pontifes seraient foulés aux pieds par des néo-païens et que le monde, pour les avoir peut-être trop oubliés, allait connaître les épreuves et les angoisses atroces que nous vivons?

Notre espérance et notre foi en la victoire nous autorisent à croire que dans un avenir prochain, d'autres pèlerinages de paix et de reconnaissance pourront être organisés qui nous consolent des voyages tragiques dont l'Atlantique est aujourd'hui le témoin.

Dix années se sont écoulées depuis cette glorieuse célébration du quarantenaire de *Rerum novarum*, et nul doute que si le monde avait connu la paix chrétienne, des milliers de travailleurs se seraient à nouveau dirigés vers la Ville éternelle pour

célébrer, cette fois, le cinquantenaire de *Rerum novarum* et le dixième anniversaire de *Quadragesimo anno*.

L'autorité religieuse, avec le concours de nos sociologues, n'a pas voulu laisser passer ces dates mémorables sans les souligner par des célébrations austères, mais fécondes, et qui contribueront largement à faire mieux connaître, dans le monde du capital et du travail, ces documents pontificaux.

A titre de ministre du Travail de la province de Québec, je suis heureux d'apporter ce soir mon humble collaboration à la célébration de ces glorieux anniversaires. J'ai cru qu'il convenait d'accepter l'invitation si sympathique du R. P. Archambault et de dire à la province combien patrons et ouvriers devaient à l'Église catholique et aux souverains pontifes Léon XIII et Pie XI, de sainte mémoire, une profonde reconnaissance pour avoir tracé, dans des lettres véridiques et éternelles, les principes de la sociologie chrétienne qui nous ont protégés contre les écueils des erreurs sociales et qui ont assuré à la province l'édification d'une politique ouvrière saine, parce que fondée sur la justice et l'équité.

Il y a cinquante ans, c'est-à-dire en 1891, l'évolution industrielle du dix-neuvième siècle arrivait à son stage ultime. Le développement du machinisme, la centralisation des capitaux, le progrès de l'industrie, la transformation du capitalisme et du salariat s'étaient affirmés de façon définitive. Malheureusement, le progrès spirituel et social n'avait pas marché de pair avec le progrès matériel et il se trouvait que le monde, loin de connaître le bonheur qu'il attendait, devait faire face à des misères nouvelles, à une épreuve plus grande, à ce que l'on a appelé « la lutte des classes », engendrée, pour une large part, par la misère des travailleurs et par l'égoïsme des détenteurs de la richesse.

Les gouvernements d'alors se souciaient bien peu des classes laborieuses. On était en plein triomphe des idées manchestériennes de liberté et d'individualisme intégral. Tous, plus ou moins inconsciemment, favorisaient la politique du laisser-faire. La lutte des classes atteignit cependant un point tellement dangereux que la société sentit le besoin de réprimer les abus qui lui avaient donné naissance. Des hommes de cœur, prêtres, intellectuels, politiques, patrons, ouvriers, se tournèrent vers les travailleurs pour écouter leurs plaintes et en étudier le bien-fondé. Et c'est ainsi que Léon XIII, comme il le dit lui-même,

obéissant à la conscience de sa charge apostolique, craignant, s'il gardait le silence, de paraître avoir négligé son devoir, décida

d'exercer le divin magistère qui lui était confié, en adressant la parole à l'Église du Christ et aussi au genre humain tout entier.

Et nous eûmes *Rerum novarum*.

Léon XIII a d'abord posé le principe de la légitimité de l'intervention de l'État, en vue d'aider au triomphe de la justice sociale. Il a dit :

L'équité demande donc que l'État se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que de tous les biens qu'ils procurent à la société, il leur en revienne une part convenable, comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations. D'où il suit que l'État doit favoriser tout ce qui, de près ou de loin, paraît de nature à améliorer leur sort.

Plus loin, le Souverain Pontife, en traçant les devoirs particuliers de l'État, insiste sur l'attention que celui-ci doit porter à la protection des droits des faibles.

Les droits, dit-il, où qu'ils se trouvent, doivent être religieusement respectés, et l'État doit les assurer à tous les citoyens en prévenant ou en vengeant leur violation. Toutefois, dans la protection des droits privés, il doit se préoccuper, d'une manière spéciale, des faibles et des indigents. La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente au contraire, sans richesse pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'État. Que l'État se fasse donc, à un titre tout particulier, la providence des travailleurs qui appartiennent à la classe pauvre en général.

Le droit d'intervention de l'État, en matière de législation sociale, est donc clairement établi au point de vue chrétien.

Nous sommes-nous laissé guider, chez nous, par les directives pontificales? Le Souverain Pontife, après avoir établi le droit d'intervention de l'État, invite celui-ci à s'occuper d'améliorer les conditions de travail; d'abord, en garantissant le repos dominical; en protégeant ensuite, de façon particulière, le travail de la femme et de l'enfant, quand on ne peut s'en dispenser; enfin, en établissant que la fixation du salaire ne relève pas seulement de prétendus libres accords, mais de la justice et de l'équité. Je me permets ici, encore une fois, de citer les paroles de Léon XIII, au sujet du règlement de ce point crucial de la question ouvrière: la fixation du juste salaire:

Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord, notamment, sur le chiffre du salaire, au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Que si, contraint par la nécessité, ou poussé par la crainte d'un

mal plus grand, il accepte des conditions dures que d'ailleurs il ne lui était pas loisible de refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, c'est là subir une violence contre laquelle la justice proteste.

Or, dans notre province, trois ou quatre ans après la publication de *Rerum novarum*, notre législation ouvrière commençait à s'amorcer; les Chambres adoptaient la *Loi des manufactures* qui est devenue la *Loi des établissements industriels et commerciaux*. Cette loi des établissements industriels, qui est fondamentale pour les travailleurs du Québec, s'inspire directement de l'encyclique *Rerum novarum*: des dispositions y fixent l'âge d'admission au travail à quatorze ans; à seize ans, dans les établissements incommodes et insalubres; interdisent le travail de nuit pour les femmes et les filles, ainsi que pour les garçons de moins de dix-huit ans; limitent la durée du travail, pour les femmes, les filles et les garçons de moins de dix-huit ans, de façon absolue, à cinquante-cinq heures par semaine. Notre législation fédérale, de même que notre législation provinciale, ordonne, par des lois organiques, la cessation du travail du dimanche, à moins de raisons d'extrême urgence.

Mais c'est surtout, pourrais-je dire, dans la question d'établissement du salaire convenable que l'État a apporté, depuis ces dix dernières années, c'est-à-dire après la publication de *Quadragesimo anno*, sa collaboration régulière et effective. L'intervention s'est faite graduellement. On avait commencé d'abord par la mise en œuvre d'une loi de salaire minimum pour les femmes, moins protégées, en raison de leur stage temporaire dans l'industrie ou le commerce, par les organisations ouvrières qui s'efforçaient particulièrement à grouper les hommes. Puis, en vue de faciliter la collaboration des classes, et surtout aux fins de restaurer cet ordre social que décrit Pie XI dans *Quadragesimo anno*, nos législateurs, après avoir reconnu le droit d'organisation, en votant la *Loi des syndicats professionnels* qui permet aux travailleurs de se former en groupements juridiques pour la protection de leurs intérêts moraux et professionnels, complétèrent cette initiative en adoptant une loi complémentaire que l'on connaît sous le titre de *Loi de la convention collective de travail*. Les associations professionnelles patronales et ouvrières pouvaient, non plus seulement négocier des ententes collectives liant leurs seuls signataires, mais pouvaient demander au pouvoir exécutif, par requête, de rendre obligatoires, par voie d'extension juridique, les dispositions générales d'une convention collective, en ce qui touche les salaires, la durée du travail et

l'apprentissage, à toute une profession ou à toute une industrie. On a cru que le geste était hardi, pour ne pas dire osé, mais l'expérience obtenue par l'application ayant prouvé l'excellence de la loi, celle-ci a pris place dans le code du travail de la province de Québec et elle a même servi de prototype aux législateurs des autres provinces canadiennes dont cinq d'entre elles ont approuvé des lois que l'on désigne sous le titre d'*Industrial Standards Act*.

Pie XI avait demandé que la politique sociale tende à reconstituer les corps professionnels, en vue de mettre un terme au conflit qui divise les classes.

Jusqu'à présent, en effet, dit-il, la société reste plongée dans un état violent, partant instable et chancelant, puisqu'elle se fonde sur des classes que des appétits contradictoires mettent en conflit et qui, de ce chef, inclinent trop facilement à la haine et à la guerre. En effet, bien que le travail, ainsi que l'exposait nettement Notre Prédécesseur dans son encyclique, ne soit pas une simple marchandise, qu'il faille reconnaître en lui la dignité humaine de l'ouvrier et qu'on ne puisse pas l'échanger comme une denrée quelconque, de nos jours, sur le marché du travail, l'offre et la demande opposent les parties en deux classes, comme en deux camps; le débat qui s'ouvre transforme le marché en un champ clos où les deux armées se livrent un combat acharné. A ce grave désordre qui mène la société à la ruine, tout le monde le comprend, il est urgent de porter un prompt remède. Mais on ne saurait arriver à une guérison parfaite que si à ces classes opposées on substitue des organes bien constitués, des « ordres » ou des « professions » qui groupent les hommes non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent.

La Législature du Québec a donc établi, par la promulgation et la mise en vigueur de la *Loi de la convention collective*, la reconstitution naturelle des ordres et des professions qui groupent patrons et ouvriers d'après le genre de leur activité sociale. En effet, notre *Loi des conventions collectives* n'amène pas seulement la négociation de la convention collective, qui est un traité de paix assurant des relations stables entre le capital et le travail; elle va plus loin: elle unit les représentants patronaux et les représentants ouvriers en une corporation réelle, juridiquement distincte des parties contractantes qui représentent, non pas seulement le capital, d'une part, le travail, d'autre part, mais le capital et le travail associés dans un même groupe en vue d'assurer le bien commun d'une profession, d'un métier, d'une industrie, dans un territoire déterminé.

Et en cela, nous avons évité les écueils que signale Pie XI en faisant allusion au soi-disant système corporatif italien.

L'État reconnaît légalement le syndicat, mais il ne reconnaît pas exclusivement tel syndicat particulier. Le syndicalisme, chez nous, est resté libre, pour les patrons comme pour les ouvriers. Tout ce qu'on exige, c'est que dans ses constitutions et dans son action, le syndicat suive et respecte les lois du pays. L'affiliation au syndicat reste libre; l'intervention de l'État se limite à l'établissement de normes agréées par le groupe prépondérant des représentants patronaux et ouvriers d'une industrie ou d'un métier particulier. Il est évident que si notre législation a pu éviter, dans l'ordre théorique comme dans sa mise en vigueur, des écueils difficiles, c'est qu'elle s'est largement inspirée des directives pontificales. Nous avons suivi les principes généraux tracés par les encycliques, en les adaptant, sans les amoindrir et sans les amplifier, aux besoins de notre civilisation particulière.

Par ailleurs, comme l'édification de ce système de collaboration des classes, en vue du bien commun de la profession, s'est développée dans le cadre de la liberté, il a été nécessaire que l'État se substitue temporairement à l'initiative des groupements inexistant, pour établir, à l'aide d'une Commission du salaire minimum, un code de travail en vue de protéger ces nombreux salariés qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas jugé à propos ou possible de recourir à l'organisation syndicale que postule l'utilisation des dispositions de la *Loi de la convention collective*. Là encore, et conformément aux doctrines pontificales, l'État ne se substitue pas aux groupements normaux de patrons et d'ouvriers; il supplée, dans une certaine mesure, à leur carence, mais les appelle toujours, sous la forme de comités de conciliation, à participer à la préparation d'ordonnances de salaires minimum auxquelles ils sont assujettis.

Quelle est notre politique, et j'entends donner à ce mot son sens le plus large, quelle est notre politique sur la fixation pratique des salaires? Elle s'inspire, là encore, de l'encyclique *Quadragesimo anno* qui dit qu'en fixant le salaire de l'ouvrier, il faut considérer les points suivants: la subsistance de l'ouvrier et de sa famille, la situation de l'entreprise, les exigences du bien commun. Ces sages principes de philosophie chrétienne sont à la base de notre action gouvernementale. Le salaire doit être fixé en tenant compte des besoins de l'ouvrier et de sa famille; c'est à quoi nous référons quand nous disons que le tarif des salaires doit être basé, dans toute la mesure du possible, sur le coût de la vie. La fixation du salaire doit égale-

ment s'inspirer de la situation des entreprises ou des industries particulières. Il est évident qu'une industrie prospère, solidement établie, est en mesure de faire participer patrons et ouvriers à un plus grand partage de richesse. L'établissement des taux de salaires, par voie de négociation directe entre représentants d'employeurs et d'employés, permet de trouver l'équilibre qui tient compte des conditions de fait d'une ou de plusieurs entreprises données, selon les circonstances de lieu, d'importance et de temps et selon les exigences d'une concurrence légitime.

Il va de soi que notre législation ouvrière est susceptible de perfectionnement. Le cadre restreint de cette causerie ne me permet pas de montrer que, suivant les principes posés dans les lettres pontificales, l'État s'est penché avec sympathie sur bien des misères imméritées du peuple. Il a vu à donner à la classe ouvrière, dans toute la mesure du possible, la sécurité sociale. Qu'on me permette de mentionner la *Loi de compensation des accidents du travail*, la *Loi des pensions de vieillesse*, la *Loi d'assistance aux mères nécessiteuses*, la *Loi d'assistance publique*. Qu'on me permette même de noter la *Loi d'assurance-chômage*, bien que cette législation sera mise en vigueur par l'autorité fédérale.

L'on verra donc, en faisant un rapide tour d'horizon, que notre législation ouvrière est profondément humaine et, par conséquent, profondément chrétienne. Elle continuera de se développer au fur et à mesure qu'évoluera notre civilisation. Il reste certain que tant que cette législation s'inspirera des principes fondamentaux tracés par l'Église catholique, nous ne pourrons verser dans l'erreur. Que nous connaissions des difficultés, cela est normal, étant donné l'imperfection des hommes, mais il est certain que si nous restons fidèles à notre passé et à notre présent, nous éviterons de verser dans les erreurs sociales qui sont en train de faire crouler, en Europe, une partie de la civilisation chrétienne. Point n'est besoin de recourir au communisme, encore moins au fascisme ou au nazisme, social ou politique, pour régler les difficultés qu'un peuple rencontre en s'acheminant vers son destin; qu'il lui suffise de faire un acte de foi et d'humilité et de dire: « Tant que nous serons guidés par la barque de Pierre, nous ne pourrons sombrer. »

Le régime corporatif

par le R. P. Louis CHAGNON, S. J.

professeur à l'Université Grégorienne
et au scolasticat de l'Immaculée-Conception

Durant toute cette semaine, au cours de manifestations diverses, on a célébré l'anniversaire des grandes encycliques sociales, *Rerum novarum* et *Quadragesimo anno*. Dans cette brève causerie, je voudrais vous parler du régime corporatif, préconisé par Léon XIII et Pie XI.

Il serait trop long de retracer l'histoire de la doctrine corporative depuis *Rerum novarum* et *Quadragesimo anno* jusqu'à nos jours. Je rappelle simplement la continuité de la tradition corporative du catholicisme social. Malgré l'opposition et les préjugés du libéralisme économique, Léon XIII revendiqua courageusement le droit d'association pour les travailleurs, mais, en évoquant l'exemple des corporations anciennes, il orientait le syndicalisme moderne vers une organisation professionnelle plus complète et plus vaste, vers un corporatisme adapté aux conditions de notre époque.

Après *Rerum novarum*, les catholiques sociaux les plus éminents, en particulier les membres de l'Union internationale de Fribourg, mettent le principe corporatif en tête de leur programme. Dans les congrès, dans les revues catholiques, malgré certaines divergences au sujet du plan concret d'application, on se rallie autour de cette formule: « Le syndicat libre dans la profession organisée. » Sous l'impulsion de *Rerum novarum*, le syndicalisme chrétien grandit; on reconnaît qu'il est nécessaire, mais il réclame un achèvement. Dans le syndicat on voit « la pierre d'attente de la corporation ». Contrats collectifs, commissions mixtes et comités d'arbitrage, tout cela apparaît comme un commencement d'autorité professionnelle. En provoquant un effort de réglementation, « les syndicats sont les gouvernements provisoires des sociétés professionnelles en mal d'organisation ».

Enfin, en 1931, l'encyclique *Quadragesimo anno* proclame, en termes généraux mais très explicites, l'urgente nécessité de

l'organisation professionnelle corporative. Pour mettre un terme au conflit qui divise les classes, l'État et l'élite des citoyens doivent « provoquer et encourager une cordiale collaboration des professions. La politique sociale mettra donc tous ses soins à reconstituer les corps professionnels ». Pour enrayer la lutte des classes, il faut des « organes bien constitués, des « ordres » ou des « professions » qui groupent les hommes non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent... La nature incline les membres d'un même métier ou d'une même profession, quelle qu'elle soit, à créer des groupements corporatifs ».

Essayons de commenter ces directives pontificales, en fonction de notre situation présente, dans la province de Québec. Qui donc oserait préconiser un retour au libéralisme économique d'autrefois, au régime du laisser-faire et du laisser-passer ? Dans une économie de plus en plus dominée par le capital anonyme, avec les grandes entreprises financières, industrielles et commerciales, devant le pouvoir écrasant des monopoles, peut-il être question de laisser pleine et entière liberté aux individus, de laisser le capital agir à sa guise, sans frein et sans réglementation ? Non, les vieux dogmes du libéralisme économique sont morts; il n'est plus possible de croire que l'ordre résulte automatiquement de l'offre et de la demande, du libre jeu des ambitions et de la course au profit.

Du reste, il ne s'agit pas de détruire la liberté, mais de la discipliner, de la maintenir dans l'ordre et la justice. Les classes populaires et moyennes, les agriculteurs, les ouvriers ont besoin d'être protégés contre la puissance dominatrice du capitalisme financier. En fait, sous la pression des nécessités, l'État est intervenu par une certaine législation sociale; les cultivateurs s'organisent en union, les classes moyennes comptent diverses associations; les ouvriers se groupent en syndicats. Il y a des syndicats neutres, mais, heureusement, il y a aussi des syndicats catholiques, qui ont rendu de précieux services, tout spécialement par l'obtention de la loi sur l'extension juridique des contrats collectifs.

Et pourtant, malgré tous ces efforts et ces organisations, notre vie économique et sociale souffre encore de graves désordres. N'est-il pas évident qu'il faudrait plus de justice dans les échanges et la répartition des profits, un meilleur équilibre entre les classes, une réglementation plus efficace contre les

abus, plus de coordination entre les diverses catégories professionnelles, bref, une économie plus ordonnée et mieux disciplinée ?

Comment réaliser ces réformes ? Par une politique vraiment sociale, appuyée sur l'organisation corporative. La corporation professionnelle est une association légalement constituée, groupant tous les membres d'une même profession sous une autorité unique qui a le pouvoir d'agir en vue du bien commun et d'imposer ses décisions à tous les intéressés. Dans chaque branche importante de l'économie, il s'agit de constituer une autorité professionnelle, un conseil corporatif paritaire, composé des représentants du patronat, des techniciens et des ouvriers, lorsqu'il s'agit de professions mixtes. Le conseil corporatif étudie les problèmes de la profession, élabore des règlements qui deviennent, grâce à la sanction du pouvoir politique, légalement obligatoires pour tous. Dans les professions libérales, chez les notaires, avocats, médecins, dentistes, il y a déjà un conseil corporatif qui exerce un pouvoir de réglementation et de discipline. Pourquoi serait-il impossible d'instituer une autorité semblable dans les autres professions : agriculture, industrie, commerce, crédit ? Nous aurions là ce qu'on a justement nommé « l'auto-discipline des professions », à savoir, une réglementation non pas imposée de l'extérieur par une bureaucratie politique étrangère à la profession, mais des règles disciplinaires élaborées par des hommes du métier, bien au courant de leurs problèmes, de leurs difficultés et de leurs besoins, après une discussion loyale des intérêts respectifs de chaque classe.

Mais il ne suffit pas que chaque profession ait un conseil corporatif exerçant des fonctions réglementaires, disciplinaires, arbitrales et administratives ; il faut encore un organe de liaison et de coordination entre les divers conseils professionnels ; il faut un pouvoir supérieur chargé de régler les rapports mutuels des professions et d'assurer la convergence de leurs efforts vers le bien commun général. Ce serait la tâche d'un conseil central interprofessionnel ou conseil économique, servant de lien entre les comités corporatifs et le pouvoir politique qui doit rester l'arbitre suprême, le gardien officiel de l'intérêt général. Le gouvernement ne peut pas et ne doit pas tout faire ; pour agir d'une manière efficace et bienfaisante, il a besoin de s'appuyer sur un conseil interprofessionnel qui constitue le sommet et le couronnement de l'organisation corporative ; l'État peut alors

agir en liaison étroite avec les représentants qualifiés et compétents des diverses branches de l'économie.

Voilà un schéma très sommaire de l'organisation corporative. C'est par cette réforme de structure que nous pourrions obtenir une réaction salutaire contre la dictature de l'argent, une économie cohérente et disciplinée, un régime social plus organique, mieux ordonné, qui apaise la lutte des classes par la collaboration dans la justice.

Toutefois, ce plan corporatif ne serait-il qu'un beau rêve, un idéal utopique et irréalisable dans la province de Québec ? Qu'il me suffise de répondre: les réformes préconisées par les encycliques ne sont pas des projets chimériques et illusoirs. Certains pays nous offrent l'exemple de réalisations corporatives impressionnantes, en particulier, le Portugal avec Salazar. Du reste, des laïcs éminents de chez nous, professeurs de droit ou économistes, ne craignent pas de prêcher le corporatisme et d'affirmer que ce régime est non seulement possible, mais nécessaire dans le cadre de notre gouvernement démocratique.

Dans une lettre pastorale collective toute récente, les évêques de notre province déclarent explicitement que le projet corporatif n'est pas un rêve.

Nous croyons, écrivent-ils, que le jour viendra bientôt, Nous l'espérons, où la province de Québec donnera au monde l'exemple d'une organisation corporative inspirée des encycliques, et qui, sans rien changer à notre constitution, s'adaptant à notre esprit et à nos traditions, jouera un rôle économique et social des plus bienfaisants. Ce sera vraiment l'ordre nouveau, basé sur la justice et la charité, qu'appellent tous les bons citoyens. Nous souhaitons son prochain avènement et nous bénissons de tout cœur les vaillants apôtres de cette restauration salutaire.

L'effort de guerre semble faire oublier les réformes sociales. Cependant, malgré les difficultés tragiques de l'heure présente, il faut préparer la réforme corporative, surtout en prévision des violentes secousses économiques et sociales qui se produiront après la guerre. Il faut gagner la guerre, mais il faut aussi gagner la paix, sur le plan international et social. La victoire de la paix sociale suppose une campagne d'éducation corporative, un effort de restauration chrétienne et de rénovation morale. A cette croisade tous nous pouvons et devons participer par la prière, par l'apostolat des idées et de l'exemple, afin que le règne de Dieu arrive dans un monde pacifié, dans un ordre social nouveau, régénéré par les forces spirituelles de la justice et de la charité.

L'hommage de l'Église canadienne

par S. Ém. le cardinal VILLENEUVE, O. M. I.
archevêque de Québec

Le fracas de la guerre ne saurait nous faire oublier la marche de l'humanité. Et pour que cette avance des hommes ne s'égaré point en des routes fatales, c'est à la lumière des enseignements divins qu'il faut l'éclairer, à la lumière de l'Église qui en a reçu le dépôt.

Aussi est-ce bien dans cette pensée que, depuis dimanche dernier, des clercs et des laïcs rivalisent d'ardeur en notre province pour saisir l'opinion et concentrer son attention sur un double et fécond anniversaire, propre à imprégner l'évolution sociale d'une doctrine de salut.

Prédicateurs, journalistes, éducateurs, conférenciers, les uns en chaire ou au forum, les autres dans la presse ou à la radio, tous évoquent les deux grandes encycliques sociales: *Rerum novarum*, de Léon XIII, sur la condition des ouvriers, et *Quadragesimo anno*, de Pie XI, sur la restauration de l'ordre social, parues l'une et l'autre le quinzième jour de mai, à quarante ans de distance, la première il y a cinquante ans, le 15 mai 1891, la seconde, il y a dix ans, le 15 mai 1931. L'épiscopat lui-même a voulu prendre part à cette fête doctrinale, et, dans une lettre collective qui vient d'être publiée, les archevêques et évêques de la province de Québec se sont unis pour commémorer ensemble ces deux graves documents qui marquent l'un et l'autre une date dans l'histoire de l'Église, j'ose même dire dans l'histoire du monde.

Les deux encycliques, en effet, condamnent un passé lourd de fautes et d'erreurs, où toute une partie de l'humanité, la plus nombreuse mais aussi la plus faible et la plus misérable, a été vouée à un joug intolérable que lui imposait un petit groupe d'hommes, la plupart inconscients même de leurs criantes injustices.

Elles inaugurent du même coup une ère nouvelle où la justice et la charité entendent se substituer à la cupidité et à l'envie, où les faux dogmes du libéralisme économique doivent céder le pas aux préceptes d'une économie chrétienne inspirée de l'Évangile.

Certes, nul ne dira que les paroles de Léon XIII et de Pie XI, revendiquant le droit du travailleur à un traitement plus humain, aient fait cesser tous les abus, qu'elles aient déjà transformé le monde. Hélas! il est des esprits fermés à tous les raisonnements, des cœurs irréductiblement attachés à leurs cupides intérêts. Mais la lumière au moins a lui dans les ténèbres. Elle a chassé les nuages qui empêchaient le soleil de la vérité de paraître et de briller. Et personne aujourd'hui ne peut plus professer de bonne foi les erreurs économiques qui nous ont créé cette société partagée en deux groupes: d'un côté, une poignée de riches jouissant sans mesure de toutes les commodités de la vie, de l'autre une multitude de travailleurs indigents réduits à une angoissante misère et à toutes les incertitudes du lendemain; personne non plus, au moins parmi les catholiques, ne peut, sans entendre les reproches de sa conscience, négliger la dignité humaine de l'ouvrier et le traiter comme un esclave ou comme une machine vivante.

Sans doute, l'ouvrier n'a pas seulement des droits, il ne saurait oublier ses devoirs: devoirs envers ses patrons, envers la société, envers Dieu; les lettres encycliques les lui rappellent. Elles lui marquent aussi, comme le souligne la Lettre collective de l'Épiscopat, l'inégalité des conditions humaines, la nécessité du travail, le rôle bienfaisant de la souffrance, l'éminente dignité des pauvres, la fragilité des choses temporelles, tout cela surtout aux regards de la foi.

Mais les riches apprennent aussi que les richesses n'ont pas été créées par Dieu pour eux seuls, que tous les hommes y ont un certain droit, qu'il ne leur est pas permis, en tout cas, d'en jouir à satiété tandis qu'à côté d'eux des travailleurs vivent dans l'infortune et la misère. Gérants des biens terrestres, les riches en rendront au Créateur, leur seul maître absolu, un compte sévère.

Et voilà le fait capital posé par les deux encycliques. En plein siècle de matérialisme, alors que l'argent domine tout, règle tout, conduit tout, l'Église se range délibérément et ouvertement du côté des pauvres et des humbles. Elle épouse leur cause, elle protège leur faiblesse, elle défend leurs droits.

Fait d'une portée incalculable. Il oblige les hommes à reviser leurs jugements, à ne plus mépriser ceux qui n'ont pour toute valeur que leur dignité pourtant inaltérable de personnes humaines, à ne plus se considérer eux-mêmes comme des pro-

préteurs absolus et sans obligations sociales à l'égard de ce qu'ils possèdent.

Fait dont les répercussions pratiques sont immenses, elles aussi. Si on les avait mieux comprises et plus tôt établies, elles auraient évité les grandes révolutions modernes et le spasme de la guerre dans lequel le vieux monde risque présentement d'expirer.

Nous l'avons dit plus haut, les encycliques n'ont pas fait cesser tous les abus, elles n'ont pas encore transformé les sociétés. Mais elles ont déterminé déjà de très importants changements, non seulement dans les esprits mais dans les cœurs, dans les institutions, dans les lois.

L'ouvrier est maintenant plus considéré. Il est généralement mieux traité. L'État le laisse au moins s'organiser. Les patrons consentent à négocier avec ses représentants. Une législation nouvelle s'occupe de sa santé, de son logement, de son travail, des risques auxquels il est exposé.

Quel chemin parcouru depuis l'encyclique de Léon XIII. Celui qu'on considérait à cette époque comme un paria s'est élevé peu à peu aux premiers rangs de la société. On a vu des ouvriers occuper des postes importants dans les administrations publiques et les conseils de la nation. Quelques-uns ont même été appelés à diriger leur pays. Une telle confiance ne leur aurait pas été témoignée si la Papauté n'en avait elle-même donné l'exemple, si elle n'avait mis en lumière toute la dignité de la personne chez le roturier autant que chez le prince du sang.

Pie XI a fait faire de nouveaux progrès à l'œuvre de relèvement inaugurée par Léon XIII. Il a associé plus étroitement la famille à son chef, exigeant pour lui un salaire qui le fasse vivre avec son épouse et ses enfants; il demande que l'ouvrier participe en quelque manière « à la propriété de l'entreprise, à sa gestion ou aux profits qu'elle rapporte »; il veut couronner le syndicalisme par l'organisation corporative qui, dans la profession organisée, fera du patron et de l'ouvrier non plus des antagonistes dressés l'un contre l'autre, mais des collaborateurs, des associés, des frères unis dans un même travail humain.

Ces réformes sont en marche dans plusieurs pays. Elles ne sont pas inconnues chez nous. Des hommes dévoués et consciencieux s'y intéressent. Nous espérons qu'elles pourront aboutir avant longtemps. Nous invitons tous ceux qui jouissent de quelque influence à y collaborer. Ils contribueront ainsi à faire rendre aux enseignements pontificaux tous leurs fruits.

C'est donc une reconnaissance émue que nous devons aux deux grands Papes dont nous commémorons aujourd'hui les encycliques sociales qui furent de très grands bienfaits pour l'humanité moderne.

*
* *

L'Église du Canada se réjouit de pouvoir leur témoigner publiquement ce soir sa vive gratitude.

Fils nous-même d'ouvrier, élevé dans l'humble milieu des travailleurs, nous avons connu leurs problèmes et éprouvé parfois leurs angoisses. Aussi, depuis que la divine Providence a voulu nous amener à mieux comprendre l'œuvre de l'Église, avons-nous entretenu pour l'illustre Léon XIII une grande et bien vive admiration. Professeur, nous étions heureux d'expliquer à nos élèves son admirable encyclique. Et quand les Semaines Sociales du Canada furent fondées en 1920 en vue de diffuser la doctrine de *Rerum novarum*, c'est avec une joie profonde et un zèle ardent que nous acceptions d'y donner des cours, et de faire partie de la Commission permanente des Semaines Sociales du Canada.

L'encyclique *Quadragesimo anno* ne nous a pas moins ravi le cœur, en ce qu'elle continuait et complétait l'enseignement de Léon XIII. Et il nous a été donné, dès notre arrivée à Québec, d'en faire le commentaire dans une assemblée groupant nos hommes publics et des représentants de toutes les classes sociales. Les vigoureuses dénonciations du régime économique moderne qui mettent en péril le salut même de l'ouvrier témoignaient de la profonde affection de Pie XI envers les travailleurs.

Revêtu maintenant de la pourpre, appelé par ce Pontife auguste lui-même, malgré notre indignité, à prendre rang parmi les princes de l'Église, nous n'en apprécions que davantage, pour le constater de plus près, l'intérêt affectueux que ses chefs portent à la classe des petits et des faibles, et sommes-nous heureux ce soir de le proclamer.

Ces sentiments, du reste, nous les ressentons nous-même au plus profond de notre âme. Et nous sommes fier de pouvoir unir notre voix à celle des illustres Pontifes, de Léon XIII, de Pie XI, de Pie XII, et de nous faire en quelque sorte leur interprète pour dire à l'humble travailleur de l'usine et de la terre, à tous ceux qui dans notre pays gagnent péniblement, à la sueur de leur front, leur pain quotidien et celui de leur famille: Le Christ vous a aimés jusqu'à se faire ouvrier comme vous, et

l'Église a hérité de cet amour. C'est l'un de ses plus précieux héritages. Elle ne l'a jamais renié jusqu'ici. Elle ne le reniera pas davantage dans l'avenir. Ayez confiance en elle comme elle a confiance en vous, travailleurs chrétiens! Vous la trouverez toujours à vos côtés comme une mère affectueuse et une gardienne vigilante, pour vous consoler, vous soutenir, vous protéger, surtout pour vous aimer de l'amour même que vous porte le Christ votre Rédempteur.

[330]

Deacidified using the Bookkeeper process.
Neutralizing agent: Magnesium Oxide
Treatment Date: July 2005

Preservation Technologies
A WORLD LEADER IN PAPER PRESERVATION

111 Thomson Park Drive
Cranberry Township, PA 16066
(724) 779-2111

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

165. <i>L'Union ouvrière</i>	{ Abbé L.-A. LAFORTUNE
166. <i>Les Anciennes Corporations</i>	Gérard TREMBLAY
167. <i>Le Communisme international au Canada</i>	R. P. STANISLAS, P. S. V.
168. <i>Parents et Maîtres, leur collaboration</i>	E. S. P.
169. <i>L'Enseignement agricole d'hier</i>	Abbé Arthur MAHEUX
170. <i>Le Cinéma</i>	Albert RIOUX
171. <i>La Crise protestante</i>	Oscar HAMEL
172-173. <i>La Formation technique</i>	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
174. <i>La Gaspésie intérieure</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
175. <i>Chefs ouvriers catholiques</i>	PÉNINSULAIRE
176. <i>La Mission sociale de l'hygiène</i>	L.-G. HOGUE
177. <i>Les Associations ouvrières au Canada</i>	Dr J.-A. BAUDOUIN
178. <i>Rotary et Maçonnerie</i>	E. S. P.
179. <i>L'Indissolubilité du mariage</i>	E. S. P.
180. <i>Le Tourisme source de richesse</i>	R. P. E. JOMBART, S. J.
181. <i>La Vaccination antituberculeuse</i>	Eugène L'HEUREUX
182. <i>L'Utilisation des sous-produits de la pêche</i>	Dr J.-C. BOURGOIN
183-184. <i>La Paroisse au Canada français</i>	Joseph Risi
185. <i>L'Eglise, nos maux sociaux et l'ouvrier catho-</i> <i>lique</i>	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
186. <i>L'Industrie chimique et le Canada</i>	Abbé I.-Ad. SABOURIN
187. <i>Le Travail des jeunes filles</i>	R. P. SCHILPE, S. J.
188. <i>Les Communautés religieuses et la Cité</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
189. <i>Les Œuvres dans la Cité</i>	Mme W. RAYMOND
190. <i>Le Syndicalisme catholique canadien</i>	Juge C.-E. DORION
191. <i>La Semaine sociale de Chicoutimi</i>	R. P. BONHOMME, O. M. I.
192. <i>L'Eglise et la question syndicale</i>	E. S. P.
193. <i>Nos Orphelins</i>	Wilfrid GUÉRIN
194-195. <i>Encyclique sur l'éducation de la jeunesse</i>	PP. ARENDT et MULLER, S. J.
196. <i>L'Enseignement religieux</i>	Sœur ALLAIRE, etc.
197. <i>La Semaine du dimanche</i>	S. S. PIE XI
198. <i>Pour nos enfants</i>	S. G. Mgr ROSS
199. <i>La Préférence aux Syndicats catholiques</i>	XXX
200. <i>Pour le bon journal</i>	Sœur MARIE HADELIN, etc.
201. <i>Le Sens catholique</i>	XXX
202-203. <i>L'Apostolat laïque</i>	Abbé A. ROBERT et O. HÉROUX
204-205. <i>Instruction ou Education</i>	E. MERCIER et G. LADOUCHUR
206. <i>En Russie soviétique</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
207-208. <i>Manuel antibolchévique</i>	E. S. P.
209. <i>La Participation des laïques à l'apostolat</i>	E. S. P.
210-211. <i>L'Encyclique « Quadragesimo anno »</i>	Antonio PERRAULT
212. <i>Le Mariage chrétien</i>	S. S. PIE XI
213. <i>L'Etat et la morale publique</i>	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
214-215. <i>L'Etat et le mariage</i>	Léo PELLAND
216. <i>L'Activité sociale des prêtres de Belgique</i>	Juge C.-E. DORION
217-218. <i>Cahier anticommunistes</i>	R. P. Albert MULLER, S. J.
219. <i>Pour la Colonisation</i>	E. S. P.
220. <i>Le Rêve communiste</i>	E. S. P.
221. <i>Pour la Paix</i>	R. P. Thomas-M. LAMARCHE, O. P.
222. <i>La Famille</i>	E. S. P.
223-224. <i>Le Plan quinquennal</i>	R. P. C. RUTCHÉ, C. S. SP.
225. <i>La Profession agricole</i>	ENTENTE INTERNATIONALE
226. <i>Les Opérations de Bourse et leur moralité</i>	Abbé Georges M. BILODRAU
227. <i>Le Retour de la mère au foyer</i>	R. P. BOURNIVAL, S. J.
228. <i>La Place des enfants n'est pas au cinéma</i>	Rde Sr GÉRIN-LAJOIE
230. <i>L'Action catholique et l'Épargne populaire</i>	E. S. P.
232-233. <i>Pour la Restauration sociale au Canada</i>	E. S. P.
237. <i>L'Agriculture, base économique d'une nation</i>	Abbé Edouard BRAUDOIN
238. <i>L'Œuvre de la Colonisation</i>	Esdra MINVILLE
241. <i>L'Encyclique « Quadragesimo anno »</i>	Abbé Philippe PERRIER
242. <i>La Doctrine sociale de l'Eglise et la C. C. F.</i>	Mgr Georges GAUTHIER
243-244-245. <i>Le Mouillage du capital</i>	Adrien GRATON
251-252. <i>Journées anticommunistes — I</i>	E. S. P.
253. <i>Journées anticommunistes — II</i>	E. S. P.
254-255. <i>La Menace communiste au Canada</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
256. <i>L'Organisation corporative</i>	Eugène DUTHOIT
257. <i>Le Chômage de la jeunesse</i>	E. S. P.
258-259. <i>Déclaration — Thèses — Statuts</i>	LIGUE DE LA CLASSOCRATIE
260. <i>Le Scoutisme</i>	R. P. Oscar BÉLANGER, S. J.
261. <i>L'Apôtre laïque</i>	R. P. Thomas PINTAL, C. SS. R.
262. <i>Le Komintern</i>	ENTENTE INTERNATIONALE
263. <i>L'Encyclique « Immortale Dei »</i>	S. S. LÉON XIII

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

264. Allocations familiales	Claire HOFFNER
265. Les Relations avec Moscou	E. S. P.
266. La Crise libératrice	R. P. Albert MULLER, S. J.
267. Le Syndicalisme catholique au Canada	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
268. L'Ordre corporatif	A. MULLER, S. J., et E. DUTHOIT
269-270. Les vingt-cinq ans de l'E. S. P.	EN COLLABORATION
271. Caisses populaires et rédemption sociale	Cardinal VILLENEUVE C. VAILLANCOURT et E. POIRIER
272. Comment établir l'organisation corporative au Canada	Edras MINVILLE
273. L'Orientalisme professionnel	Abbé Irénée LUSSIER
274-275. Pour le Christ Roi et contre le communisme	E. S. P.
276. Les Exercices spirituels	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
277. Petit Catéchisme anticommuniste	P. Richard ARÈS, S. J.
278. La Vérité sur l'Espagne	Cardinal ISIDRO GOMA TOMAS
279. L'Action catholique spécialisée	R. P. Adrien MALO, O. F. M.
280-281. { L'Encyclique « Divini Redemptoris » L'Encyclique « Mit brennender Sorge » }	S. S. PIE XI
282. La Formation sociale dans nos collèges classiques	Abbé Damien ROBERT
283. Le Vendredi saint de l'Eglise d'Espagne	Secrétariat des C. M. Abbé Lucien BEAUREGARD
284. La Coopération économique	Jean-Baptiste CLOUTIER E. S. P.
285. Le Syndicalisme national catholique	Abbé Georges CÔTÉ
286. La Malnaissance du capitalisme actuel	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
287. L'Action catholique au Canada	Nos EVÊQUES
288. Le Problème rural	P. Richard ARÈS, S. J.
289-290. Catéchisme de l'organisation corporative	S. S. LÉON XIII
291. Encyclique « Libertas praestantissimum »	Jean FILION
292. Jeunesse et politique	P. Gabriel LA RUE, S. J.
293. Pour que vive notre français	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
294. L'Action catholique et les religieuses	P. Richard ARÈS, S. J.
295. Petit Catéchisme d'éducation syndicale	Olivier ASSELIN
296. L'Industrie dans l'économie du Canada français	Mgr DESRANLEAU Cardinal VILLENEUVE
297. Pour un ordre nouveau	Mgr John T. McNICHOLAS Nos EVÊQUES
298. Mentalité communiste	Mgr Wilfrid LEBON
299. Lettre pastorale collective sur la tempérance	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
300. La Nationalisation des entreprises	Edouard LAURENT
301-302. Le Comité paroissial	François-Xavier BOUDREAU
303. Une enquête sur le communisme à Québec	S. Exc. Mgr CARTON DE WIART
304. Un pays qui a ruralisé son enseignement primaire	Maximilien CARON
305. L'Eglise et les grands problèmes de l'heure présente	E. S. P.
306. La Corporation professionnelle	S. S. PIE XII
307. La législation anticommuniste dans le monde	R. P. Joseph LEDIT, S. J.
308. La Paix	S. S. PIE XII
309. L'Espagne au sortir de la guerre	Dr Jean-Charles MILLER
310. Lettre encyclique « Summi Pontificatus »	F.-A. ANGERS, L.-M. GOUIN, E. GIBEAU, M. CARON, R. ARÈS, S. J.
311. Tempérance	Paul Henri GUIMONT
312. Vers un ordre nouveau par l'organisation corporative	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
313. La Canalisation du Saint-Laurent	Episcopat américain
314. Notre relèvement économique	S. Exc. Mgr Anastase FORGET
315. L'Eglise et l'ordre social	R. P. Emile BOUVIER, S. J.
316. Notre dimanche chrétien	R. P. Joseph LEDIT, S. J.
317. Le Samaritanisme moderne ou Service social	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
318. Radicalisme moderne	R. P. Arthur CARON, O. M. I.
319-320. La Jeunesse et l'Action catholique	Jean GUIRAUD
321. Le Racisme	Abbé Paul-Emile GOSSELIN
322. Les Jésuites	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
323. L'Éducation nationale	E. S. P.
324. Les Religieux et l'Action catholique	S. S. PIE XII
325. La Reconstruction de la France	Georges PERNOT
326. La Communion des saints	Nos EVÊQUES
327. La situation démographique de la France	S. S. PIE XII
328. La Restauration sociale	E. S. P.
329. Les bases d'une paix juste	
30. Causeries sur les encycliques	

N. B. — Les numéros omis sont épuisés.

(Abonnement: \$1.50 par an)

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs
la responsabilité de ses écrits.

BNQ



C 000 093 073

DU MESSAGER, MONTRÉAL

93073